

**SCI 2S**  
**Au capital de 1 000 EUROS**  
**Siège social : 385 CHEMIN DE RABIAE ESTAGNOL**  
**06600 ANTIBES**  
**833 598 725 RCS ANTIBES**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 1<sup>er</sup> septembre,

A 15 heures,

Les associés de la SCI 2S, société civile immobilière au capital de 1 000.00 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur DEHOEY Stéphane, propriétaire de 750 parts sociales.  
Madame PROUTEAU Sandrine, propriétaire de 250 parts sociales.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par Monsieur DEHOEY Stéphane, gérant associé,

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :


## ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente l'opération et les conditions de réalisation de cette dernière.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée Générale décide de transférer le siège social du 385 CHEMIN DE RABIAE ESTAGNOL, 06600 ANTIBES au 3 IMPASSE BUSSIERE, 06600 ANTIBES et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts avec effet ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« Le siège social est fixé : 3 IMPASSE BUSSIERE, 06600 ANTIBES »

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

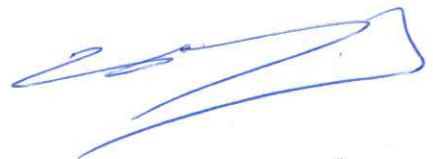
L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés présents ou représentés.

Monsieur DEHOEY Stéphane, propriétaire de 750 parts sociales.



Madame PROUTEAU Sandrine, propriétaire de 250 parts sociales.

